

SOCIETE NATIONALE DE CELLULOSE ET
DE PAPIER ALFA

CAHIER DES CHARGES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
N° 01/2026

ACQUISITION DE PATES KRAFT
BLANCHIE FIBRES LONGUES
ET FIBRES COURTES

Septembre 2026

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 01/2026

***ACQUISITION DE PÂTES KRAFT BLANCHIE FIBRES
LONGUES ET FIBRES COURTES***

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

C . C . A . P

Septembre 2026

SOMMAIRE

1-	Objet.....	03
2-	Conditions de participation	03
3-	Conditions de réception des offres.....	03
4-	Documents contractuels.....	04
5-	Législation régissant le marché.....	05
6-	Prix.....	05
7-	Ouverture des plis.....	05
8-	Dépouillement	05
9-	Cautiion définitive.....	05
10-	Durée d'exécution du marché	06
11-	Délai de livraison	06
12-	Documents d'expédition	06
13-	Variation dans la masse	07
14	Révision de la liste des fournisseurs retenus.....	07
15-	Pénalité de retard	07
16-	Modalités de paiement	07
17-	Résiliation du marché	07
18-	Litige	07
19-	Entrée en vigueur du marché	08
20-	Enregistrement	08
21-	Validité de l'appel à manifestation d'intérêt.....	08

Article 01-Objet :

Dans le cadre de ses besoins annuels en pâtes kraft blanchies fibres courtes et longues, la Société Nationale de Cellulose et de Papier Alfa (SNCPA), se propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition de :

- Lot N°1 : 5.000 tonnes de Pâte Kraft Blanchie au sulfate Fibres Longues en feuilles,
- Lot N° 2 : 10.000 tonnes de Pâte Kraft Blanchie au sulfate Fibres Courtes en feuilles.

Ces quantités sont destinées pour la fabrication du papier d'impression et d'écriture et d'articles assimilés, et ce, en milieu neutre.

Les spécifications techniques exigées pour ces pâtes sont détaillées par le CCTP partie intégrante du présent cahier des charges.

Cette fourniture est destinée à l'usine de la S.N.C.P.A à Kasserine

Les demandes de prix seront adressées uniquement aux soumissionnaires retenus à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt et les quantités objet des dites demandes de prix seront déterminée selon les besoins de la SNCPA.

Article 02- Conditions de participation :

La participation au présent appel à manifestation d'intérêt est ouverte à toute entreprise qui fabrique ou commercialise les produits objet du présent cahier des charges.

Les soumissionnaires peuvent participer à un ou deux lots et proposer une ou plusieurs qualités de pâte.

Article 03-Conditions de réception des offres :

L'offre doit être consignée dans une enveloppe fermée et scellée. Elle ne doit faire apparaître aucune mention se rapportant à l'identité du soumissionnaire.

Elle doit porter la mention « A NE PAS OUVRIR OFFRE RELATIVE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT N° 01/2026 : ACQUISITION DE PATE KRAFT BLANCHIE FIBRES LONGUES ET FIBRES COURTES»

Cette enveloppe doit contenir :

- Un pli pour les documents administratifs,
- Un pli pour les documents techniques ;

1- Documents administratifs :

L'offre administrative doit être consignée dans un pli intitulé « Offre administrative » et contenant les documents administratifs suivants :

N° d'ordre	Désignation	Opération à réaliser	Authentifications
A1	Pour les non résidents: Un certificat de non faillite ou tout autre document équivalent en langue française. Si ce document n'est pas en langue française, il doit être traduit en français par un traducteur agréé et l'approbation du consulat doit être faite sur la traduction.	<u>approuvé par les services diplomatiques et consulaires tunisiens à l'étranger</u>	valable à la date limite fixée pour la remise des offres.
A2	Attestation fiscale prévue par la législation en vigueur, valable à la date limite de remise des offres pour les soumissionnaires résidents.	Original ou copie certifiée conforme à l'original	Authentification légale.
A3	Un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale valable à la date limite de réception des offres pour les	Original ou copie certifiée conforme à l'original	Authentification légale.

N° d'ordre	Désignation	Opération à réaliser	Authentifications
	soumissionnaires résidents.		
A4	Le présent CCAP et le CCTP.	A compléter par le soumissionnaire. Paraphe sur chaque page,	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin de chaque document. La mention lu et approuvé doit être manuscrite.
A5	Une fiche de renseignement	Conformément au modèle de l'Annexe 2	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin de chaque document.
A6	Une déclaration sur l'honneur de non influence et non appartenance.	Conformément au modèle en Annexe 1	-

2- Documents techniques :

L'offre technique doit être consignée dans un pli intitulé « Offre technique » et contenant les documents techniques suivants :

N° d'ordre	Désignation	Opération à réaliser	Authentifications
T1	Une Fiche de soumission technique à remplir par le soumissionnaire, compte tenu de la demande de la SNCPA.	Conformément aux modèles en Annexe 3	paraphé à chaque page et dûment signé
T2	Fiches techniques des produits proposés (data sheet) délivré par le fabricant. Cette fiche doit comporter toutes les données et les informations utiles du produit.	En langue française ou anglaise.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
T3	Engagement de fournir un certificat d'analyse auprès d'un laboratoire indépendant avec chaque livraison	Conformément au modèle en Annexe 6	Signature et cachet du soumissionnaire
T4	Un échantillon d'au moins de deux (02) kgs de chaque qualité de pâte proposée	Remplir l'annexe 4 conformément au nombre d'échantillons envoyés.	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
T5	Un certificat d'analyse de chaque qualité de pâte proposée	En langue française ou anglaise.	Date, signature et cachet du soumissionnaire

Les documents sus mentionnés doivent parvenir en double exemplaire original et une copie.

Seules les offres reçues au plus tard le 22/10/ 2026 à 10 h du matin seront ouvertes ; le cachet du bureau d'ordre de la SNCPA fait foi.

Les offres doivent parvenir recommandées ou par rapide poste ou par dépôt direct (contre un bon de dépôt) à l'adresse suivante : **06 Avenue Habib BOURGUIBA Tunis 1001-TUNISIE.**

Article 04- Documents contractuels :

Pour l'exécution des marchés découlant des demandes de prix les documents suivants engagent la S.N.C.P.A et le soumissionnaire et sont considérés comme documents contractuels :

1. La soumission,
2. Le bordereau des prix,
3. Les résultats de l'analyse des échantillons
4. Le Cahier des Charges composé du Cahier des Clauses Administratives particulières (C.C.A.P),
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de fournitures courantes de bien et de services.
7. L'offre Technique,

Article 05- Législation régissant le marché :

Dans le cadre de l'exécution des marchés qui découleront du présent appel à manifestation d'intérêt, seule la législation en vigueur en Tunisie en matière de passation des marchés publics sera appliquée.

Tout ce qui n'est pas prévu dans le présent cahier des charges demeure régi par les dispositions du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics ainsi que le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services (annexe au JORT N° 80 du 04 octobre 1996).

Article 06- Prix :

Les prix unitaires qui seront proposés lors des demandes de prix doivent être :

- Pour les non résidents en Tunisie : une offre comportant des prix FOB et des prix CFR port de Sousse.
- Pour les résidents en Tunisie : une offre comportant des prix en Dinars Tunisien en Hors Taxes et en Toutes Taxes Comprises **rendu usine**.
- La SNCPA se réserve le droit d'acheter en FOB ou CFR.
- La comparaison des prix se fait sur la base des prix en DT TTC rendu usine et des prix CFR après conversion de la devise en DT (la parité est celle du jour de l'ouverture des offres), il sera ajouté les frais d'approches, droits et taxes nécessaires.

Article 07- Ouverture des plis :

La commission d'ouverture des plis se réunit pour ouvrir les enveloppes contenant les offres des soumissionnaires.

Article 08- Méthodologie de dépouillement :

Pour le dépouillement des offres, il est procédé à l'élimination des offres non conformes à l'objet et l'étendue de l'appel à manifestation d'intérêt et celles qui ne répondent pas aux caractéristiques, normes ou conditions mentionnées dans le CCTP.

➤ Critères de conformité :

Lors du dépouillement des offres, il sera tenu compte des critères de conformité suivants :

- **Spécifications et caractéristiques techniques :** Chaque soumissionnaire doit se conformer aux spécifications et caractéristiques techniques telles que énoncées dans le CCTP.
- **Délai de livraison :** Chaque soumissionnaire doit se conformer aux délais de livraison fixés par le présent cahier des charges.

Article 09 -Caution de Bonne Exécution :

Le titulaire du marché sera tenu de fournir à la S.N.C.P.A, une caution de bonne exécution d'un montant égal à trois pour cent (03%) du montant total du marché et ce dans le délai de vingt (20) jours à partir de la date de la notification du marché.

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire de marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à la condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations avec le respect des délais réglementaires,

et l'obtention du procès-verbal de la réception définitive du projet sans réserves. Dans ce cas, le procès-verbal de la réception définitive remplace l'attestation de mainlevée auprès de l'institution financière qui a accordé la caution.

Si le soumissionnaire retenu ne respecte pas ses engagements, le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera mis en paiement de plein droit à la première demande écrite et ce, nonobstant tout autre recours contre le soumissionnaire défaillant afin de réparer le préjudice subi.

La caution bancaire définitive doit être enregistrée à la charge du soumissionnaire retenu.

Article 10- Durée d'exécution du marché :

La durée d'exécution des marchés résultant de chaque consultation est d'une année à compter de la date du premier bon de commande pour chaque consultation.

Article 11- Délai et mode de livraison :

Les livraisons seront effectuées comme suit :

- Pour les résidents, La livraison de chaque commande doit être faite dans un délai de trente (30) jours à partir de la date du bon de commande.
- Pour les non résidents, l'embarquement doit être effectué dans un délai de trente jours (30j) à partir de la date d'émission de la lettre de crédit.

Le soumissionnaire retenu à l'issue des demandes de prix procédera à l'envoi d'une facture proforma dans un délai de deux (02) jours à partir de la date du bon de commande.

La S.N.C.P.A. procédera à l'ouverture d'une lettre de crédit après la réception de la facture proforma.

- Chaque livraison doit être accompagnée des certificats d'analyses y afférents.

Toutefois, Les livraisons seront programmées selon les besoins réels de l'usine de la S.N.C.P.A. et le fournisseur n'a pas à s'y opposer.

Article 12- Documents d'expédition :

Dès l'embarquement de la marchandise, le fournisseur remettra au capitaine du navire un pli cartable comportant :

- Un connaissement original.
- Cinq factures originales.
- Une note de poids et de colisage en deux (2) exemplaires.
- Un certificat d'origine (original).
- Un certificat de circulation EUR1 original pour les produits d'origine UE.
- Un certificat d'analyse conformément à l'article N°06 du CCTP.

Il adresse à la SNCPA par voie bancaire :

- Deux connaissements originaux.
- Cinq factures originales.
- Une note de poids et de colisage en deux (2) exemplaires.
- Un certificat d'origine (copie).
- Un certificat de circulation EUR1 (copie) pour les produits d'origine UE.
- Un certificat d'analyse conformément à l'article N°06 du CCTP.

Les frais d'établissement des documents et certificats d'origine nécessaires sont à la charge du fournisseur.

Article 13- Variation dans la masse :

La S.N.C.P.A se réserve le droit de faire varier la masse globale des quantités de plus ou moins trente pour cent ($\pm 30\%$) du tonnage initial du marché.

Article 14 - Révision de la liste des fournisseurs retenus :

La S.N.C.P.A se réserve le droit de mettre à jour la liste des fournisseurs retenus pour la participation issue de la présente manifestation d'intérêt, à tout moment et en fonction de ses besoins ou de son intérêt. Toute mise à jour est soumise à l'approbation préalable des instances compétentes de la S.N.C.P.A, conformément aux procédures internes et à la réglementation en vigueur.

Article 15- Pénalités de retard :

La S.N.C.P.A se réserve le droit, au cas où les délais convenus ne seraient pas respectés du fait du fournisseur, d'appliquer après trente jours (30j) à compter de la notification de la lettre de crédit une pénalité de 0.3 % du montant de chaque lot non livré par jour de retard, plafonné à 5% du montant du marché.

Le montant de cette pénalité sera, soit déduit automatiquement de la facture correspondante, soit en subordonnant la libération de la caution bancaire de bonne exécution à ce règlement.

Article 16- Modalités de paiement :

Le mode de paiement sera comme suit :

➤ Pour les non résidents en Tunisie :

Le paiement sera effectué par une lettre de crédit à 45 jours date d'embarquement.

➤ Pour les résidents en Tunisie :

Le paiement sera effectué par un virement bancaire à 45 jours date de la réception des factures déposées au bureau d'ordre central de la SNCPA.

Article 17- Résiliation du marché :

La SNCPA se réserve le droit de résilier le contrat dans les cas suivants :

- a-** Faillite, décès ou règlement judiciaire du fournisseur,
- b-** Non exécution du fournisseur de ses engagements,
- c-** Lorsqu'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation,
- d-** Lorsque le montant des pénalités de retard atteint 5% du montant du marché.

La SNCPA peut prononcer la résiliation de tout ou partie du marché en cas de manquement du fournisseur à ses obligations contractuelles et ce, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours.

Article 18- Règlement des litiges :

En cas de litiges qui pourraient naître de l'exécution du marché régi par les présentes clauses et après épuisement de tous les efforts menant à un arrangement à l'amiable, seuls les tribunaux de Tunis sont compétents.

Toute clause contraire au présent article et qui pourrait figurer dans les documents du fournisseur sera considérée nulle et non avenue.

Article 19- Entrée en vigueur du marché :

Le présent marché n'entrera en vigueur qu'après sa signature par les deux parties.

Article 20- Enregistrement

Conformément à l'article 57 du code des droits des enregistrements, les frais d'enregistrement du marché sont à la charge du fournisseur qui s'y oblige (actuellement ils sont évalués à 0,5% du montant Total Toutes Taxes Comprises du marché).

Article 21- Validité de l'appel à manifestation d'intérêt

La liste des soumissionnaires issue du présent appel à manifestation d'intérêt est valable pour une durée de trois (03) ans.

Mention " Lu et approuvé "

NB : De la main du soumissionnaire

Nom, Prénom, qualité du signataire

Signature & Cachet

.....

.....

NB : La mention " Lu et approuvé " doit être écrite de la main du soumissionnaire. Il faut écrire le nom, le prénom, la qualité du signataire ainsi que la signature et le cachet.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 01/2026

***ACQUISITION DE PÂTES KRAFT BLANCHIE FIBRES
LONGUES ET FIBRES COURTES***

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES
PARTICULIERES
(C.C.T.P)**

Septembre 2026

SOMMAIRE

1-	Objet.....11
2-	Condition dans lesquelles sera utilisé le produit à acquérir11
3-	Caractéristiques demandées11
4-	Documents techniques demandés12
5-	Echantillon12
6-	Certificat d'analyse13
7-	Emballage13
8-	Contrôle à la réception13
9-	Conformité du produit livré13
10-	Réception13
11-	Suspension des délais14

Article 01- Objet :

Dans le cadre de ses besoins annuels en pâtes kraft blanchies fibres courtes et longues, la Société Nationale de Cellulose et de Papier Alfa (SNCPA), se propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition de :

- Lot N°1 : 5.000 tonnes de Pâte Kraft Blanchie au sulfate Fibres Longues en feuilles,
- Lot N° 2 : 10.000 tonnes de Pâte Kraft Blanchie au sulfate Fibres Courtes en feuilles.

Ces quantités sont destinées pour la fabrication du papier d'impression et d'écriture et d'articles assimilés, et ce, en milieu neutre.

Les spécifications techniques exigées pour ces pâtes sont détaillées par le CCTP partie intégrante du présent cahier des charges.

Cette fourniture est destinée à l'usine de la S.N.C.P.A à Kasserine

Les demandes de prix seront adressées uniquement aux soumissionnaires retenus à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt et les quantités objet des dites demande de prix seront déterminée selon les besoins de la SNCPA.

Article 02- Condition dans lesquelles sera utilisé le produit à acquérir :

La pâte à livrer sera désintégrée à l'eau blanche dans les pulpers puis raffinée d'une façon mixte (fibres longues et fibres courtes) pour la fabrication de papier impression et écriture blanc en milieu neutre (pH 7 à 9) de grammage allant de 50 à 200 gr/m².

Les additifs chimiques et produits de charge sont les suivants :

- Charge utilisée : Carbonate de Calcium en slurry à 50%
- Colle blanche liquide : AKD
- Azurant optique liquide ajoutée à la masse aux pulpers.
- Adjuvants de système rétention (agent de rétention, agent de coagulation, agent floculant, Amidon Cationique).
- Agent de traitement anti-bactérie : biocide
- Amidon oxydé : en surface à la size-presse
- agent de collage à la surface: en surface avec l'amidon oxydé.
- Autres produits utilisés avec l'azurant optique: agents de pigmentation bleu et violet.

Article 03- Caractéristiques demandées

Les qualités des pâtes à papier qui sont à proposer doivent être en feuilles, pour fabrication de papiers impression et écriture.

Le soumissionnaire donnera dans son offre ou sur la fiche technique les informations générales suivantes :

- Nature du bois ayant donné cette pâte
- Procédé de cuisson kraft.
- Procédé de blanchiment : ECF, TCF....
- Usine de fabrication et origine.
- Dimensions de la balle de pâte FL et FC:- Longueur :85±15 cm.
-Largeur : 75±10 cm.
-Hauteur : 45±10 cm

- Les caractéristiques physico-mécaniques pour les pâtes à proposer sont les suivantes :

- **Lot N° 1 : Pâte Kraft Blanchie Fibres Longues**

Analyse de la pâte par JOCKRO, raffinage entre 38-42°SR

Désignation	Caractéristique	Unités
Blancheur	≥ 87	ISO
Longueur de rupture	≥ 8000	mètre
Allongement	≥ 2	%
Indice d'éclatement	≥ 5	KPa.m ² /g
Indice de déchirure	≥ 10	mN. m ² /g
Siccité	≥ 88	%

- **Lot N° 2 : Pâte Kraft Blanchie Fibres Courtes**

Analyse de la pâte par JOCKRO, raffinage entre 38-42°SR

Désignation	Caractéristique	Unités
Blancheur	≥ 87	ISO
Longueur de rupture	≥ 6500	mètre
Allongement	≥ 2	%
Indice d'éclatement	≥ 4	KPa.m ² /g
Indice de déchirure	≥ 9	mN. m ² /g
Siccité	≥ 88	%

Article 04- Documents techniques demandés :

Le soumissionnaire doit présenter obligatoirement dans son offre :

- La fiche technique (data sheet) de la pâte proposée.
- Certificat d'analyse des échantillons auprès d'un laboratoire indépendant.
- L'annexe N°03 (lot 01 et 02) dument remplis selon le nombre d'échantillons remis.

Article 05- Echantillon :

Le soumissionnaire doit faire parvenir à la date limite de réception des offres à la S.N.C.P.A à l'adresse sus -indiquée un échantillon d'au moins de **deux Kilos (2 kgs) de chaque qualité de pâte proposée.**

Toute qualité proposée par le soumissionnaire doit être obligatoirement accompagnée d'un échantillon correspondant. À défaut de présentation de l'échantillon requis, la qualité concernée ne sera pas prise en considération lors du dépouillement et sera, de ce fait, exclue de l'offre.

La S.N.C.P.A effectuera à ses frais les analyses nécessaires de l'échantillon auprès d'un laboratoire habilité à ce genre d'analyses.

Chaque qualité de pâte proposée dont l'échantillon est déclaré non conforme sera exclue de l'offre.

Article 06-Certificat d'analyse :

Le soumissionnaire retenu doit s'engager d'envoyer avec chaque lot expédié un certificat d'analyse comportant les caractéristiques physico-mécaniques effectué chez un laboratoire indépendant. **(Engagement Annexe 06).**

Article 07- Emballage :

La pâte doit être en feuille sous forme de balles de 200 à 250 Kg, emballée en feuille de papier de pâte Kraft blanc résistant, cerclée en fil de fer galvanisé puis mise en fardeau de six ou huit balles.

Chaque fardeau doit être bien cerclé au fil de fer galvanisé de manière à permettre la manutention sans aucun risque par le biais de chariots élévateurs ou grues ...

Le fournisseur doit signaler l'origine et la nature du bois ayant servi à la fabrication de la pâte à livrer.

Chaque fardeau doit porter sur l'emballage extérieur une identification de fabrication (sigle usine de fabrication, pays d'origine, Numéro de série de fabrication....).

Article 08 - Contrôle à la réception :

La procédure du contrôle qualitatif consiste à ce qui suit :

- Echantillonnage sur les lots livrés de pâtes fibres courtes et fibres longues.
- Réalisation des essais physico-mécaniques sur les échantillons de pâte prélevés auprès du laboratoire PACKTEC ou auprès du laboratoire SNCPA.

NB : Les frais des analyses seront à la charge de la SNCPA.

- Les lots objet d'une non-conformité par rapport aux exigences du cahier des charges seront rejetés et remplacés par le fournisseur dans un délai de 20 jours date de la réclamation.

Article 09- Conformité du produit livré :

Le fournisseur présente avec chaque lot livré un certificat d'analyses de la pâte délivré par un laboratoire indépendant. La SNCPA procédera à la réception à l'analyse des caractéristiques physico-mécaniques et ce, par ces propres moyen (laboratoire SNCPA) ou auprès du laboratoire PACKTECK.

La conformité des caractéristique physico- mécaniques (certificat d'analyse et analyses) de chaque livraison doit être conforme dans tous ses éléments avec les caractéristiques techniques demandées dans le CCTP.

Article 10 – Réceptions :

1- Réception provisoire partielle:

La réception provisoire partielle de chaque livraison sera effectuée immédiatement à l'arrivée de la marchandise au port de Sousse.

Elle sera matérialisée par un procès-verbal de réception provisoire partielle, signé par les deux parties.

- 2- **:Réception provisoire globale** :la réception provisoire globale sera effectuée dans un (01) mois date fin du contrat et sera matérialisée par un procès verbal de réception provisoire globale signé par les deux parties.

3- **Réception définitive**

La réception définitive sera effectuée dans un délai maximum d'un (01) mois date de la réception provisoire globale.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal de réception définitive signé par les deux parties.

Article 11 – Suspension des délais :

Les deux parties contractuelles ont le droit de demander une suspension de délai du contrat à condition de justifier et argumenter correctement la période de suspension demandée et ce, après un commun accord des deux parties.

Mention " Lu et approuvé "

NB : De la main du soumissionnaire

Nom, Prénom, qualité du signataire

Signature & Cachet

.....

.....

NB : La mention " Lu et approuvé " doit être écrite de la main du soumissionnaire. Il faut écrire le nom, le prénom, la qualité du signataire ainsi que la signature et le cachet.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 01/2026

***ACQUISITION DE PÂTES KRAFT BLANCHIE FIBRES
LONGUES ET FIBRES COURTES***

A N N E X E S

Septembre 2026

ANNEXE 1

Fourniture de pâte kraft blanchie fibres longues et fibres courtes

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE ET DE NON APPARTENANCE

Je soussigné (1)

Agissant en tant que

.....

Objet du marché :

Déclaré sur l'honneur :

- N'avoir pas fait et m'engage à ne pas faire moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion dudit marché et les étapes de sa réalisation.
- Que je n'étais pas un agent public au sein de la SNCPA ou ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans.

Fait àle

(Signature et Cachet)

.....

.....

ANNEXE N° 2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- Nom.....
- Dénomination sociale :.....
- Forme juridique :.....
- Capital social :... ..
- Siège social :... ..
- Matricule fiscal :.....
- Code en douane :
- Registre de commerce :.....
- Tél :.....
- Fax :.....
- E-mail :.....
- Effectif.....
- Activité :
- Site web :

Fait à le,

Le soumissionnaire

(Signature et Cachet)

.....
.....

ANNEXE N° 3
FICHE DE SOUMMISSION TECHNIQUE
Lot 01

PATE FIBRES LONGUES

Lot N° 1 : Pâte Kraft Blanchie Fibres Longues
Analyse de la pâte par JOCKRO, raffinage entre 38-42°SR

Origine :

Usine de fabrication :

Désignation	Caractéristique	Unités	Proposition du soumissionnaire
Blancheur	≥ 87	ISO	
Longueur de rupture	≥ 8000	mètre	
Allongement	≥ 2	%	
Indice d'éclatement	≥ 5	KPa.m ² /g	
Indice de déchirure	≥ 10	mN. m ² /g	
Siccité	≥ 88	%	

Fait à le,

Le soumissionnaire

(Signature et Cachet)

.....
.....

Remarque importante : pour chaque échantillon remis, le présent annexe doit être dument rempli.

ANNEXE N° 3

FICHE DE SOUMMISSION TECHNIQUE

Lot 02

PATE FIBRES COURTES

Lot N° 2 : Pâte Kraft Blanchie Fibres Courtes

Analyse de la pâte par JOCKRO, raffinage entre 38-42°SR

Origine :

Usine de fabrication :

Désignation	Caractéristique	Unités	Proposition du soumissionnaire
Blancheur	≥ 87	ISO	
Longueur de rupture	≥ 6500	mètre	
Allongement	≥ 2	%	
Indice d'éclatement	≥ 4	KPa.m ² /g	
Indice de déchirure	≥ 9	mN. m ² /g	
Siccité	≥ 88	%	

Fait à le,

Le soumissionnaire

(Signature et Cachet)

.....
.....

Remarque importante : pour chaque échantillon remis, le présent annexe doit être dument rempli.

ANNEXE 4

Fourniture de pâte kraft blanchie fibres longues et fibres courtes

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE REMISE D'ECHANTILLONS

Je soussigné (1)

Agissant en tant que

.....

Objet du marché :

Déclare sur l'honneur avoir remis avec l'offre :

.....échantillons de pâte kraft blanchie fibres longues.

.....échantillons de pâte kraft blanchie fibres courtes.

Fait àle

(Signature et Cachet)

.....

.....

ANNEXE N° 5

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au lieu et place du cautionnement définitif)

Lot N° 1

Je soussigné -nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie — Certifions que (3)a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 113 du décret N° 2014-1039 du 13/03/2014, portant réglementation des marchés publics , que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

.....
a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) domicilié à (5)

Au titre du montant de cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n°

passé avec (6) en date du enregistré à la recette des finances (7) relatif à (8).....

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à % du montant du marché, ce qui correspond à.....

..... Dinars (en toutes lettres), et à
Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de la SNCPA sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 13 du décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés, le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire de marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à la condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations avec le respect des délais réglementaires, et l'obtention du procès-verbal de la réception définitive du projet sans réserves. Dans ce cas, le procès-verbal de la réception définitive remplace l'attestation de mainlevée auprès de l'institution financière qui a accordé la caution.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché

(6) Acheteur public.

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.

(8) Objet du marché

ANNEXE N° 5

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au lieu et place du cautionnement définitif) Lot N° 2

Je soussigné -nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie — Certifions que (3)a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 113 du décret N° 2014-1039 du 13/03/2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

.....
a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) domicilié à (5)

Au titre du montant de cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n°

passé avec (6) en date du enregistré à la recette des finances (7) relatif à (8).....

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à % du montant du marché, ce qui correspond à.....

..... Dinars (en toutes lettres), et à
Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de la SNCPA sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 13 du décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés, le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire de marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à la condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations avec le respect des délais réglementaires, et l'obtention du procès-verbal de la réception définitive du projet sans réserves. Dans ce cas, le procès-verbal de la réception définitive remplace l'attestation de mainlevée auprès de l'institution financière qui a accordé la caution.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché

(6) Acheteur public.

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.

(8) Objet du marché

ANNEXE N° 06

**Engagement de fournir un certificat d'analyse
auprès d'un laboratoire indépendant**

Je (nous) (1)
soussigné(s).....

Agissant en qualité
de (2)

En cas où je serai l'adjudicataire du présent appel d'offres, je m'engage à
envoyer un certificat d'analyse auprès d'un laboratoire indépendant du produit
avec chaque lot expédié.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Signature et Cachet)

.....
.....